



## COMMUNE DE FREISSINIÈRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-56

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 04 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents :** ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents :** BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

**Pouvoir :** BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

**Secrétaire de séance :** BOISSET Philippe

**Objet :** DEMANDE DE SUBVENTION - REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET SCHEMA DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a élaboré son schéma directeur d'eau potable en 2009/2010 et qu'après plus de 13 ans il est nécessaire de réaliser une révision de ce document. Cela devra notamment tenir compte des régularisations des captages d'eau et des réseaux d'adduction, de la pose de compteurs d'eau, de la modernisation des réservoirs... Ce schéma révisé présentera l'ensemble des travaux à réaliser pour résoudre les anomalies identifiées et satisfaire aux besoins actuels et futurs de la Commune.

Le montant estimé pour la révision du schéma directeur d'eau potable est de 51 735 € HT.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de réaliser en même temps un schéma de défense incendie qui permettra de connaître l'état actuel de ce réseau et

d'identifier les travaux nécessaires à son bon fonctionnement ou à son extension. Le montant estimé pour l'élaboration de ce schéma défense incendie est de 5300 € HT.

Monsieur le Maire propose d'effectuer des demandes de subventions aux différents organismes afin de mener à bien ces 2 dossiers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>SCHEMA EAU POTABLE</b>	<b>SCHEMA DEFENSE INCENDIE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Montant total HT</b>	<b>51 735,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>57 035,00 €</b>
Agence de l'eau	25 868,00 €	0,00 €	25 868,00 €
Département	15 521,00 €	2 650,00 €	18 171,00 €
Autofinancement	10 346,00 €	2 650,00 €	12 996,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** l'exposé du Maire.

**Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
*Le Maire*  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**